

**AUTORISATION PARENTALE
D'INTERVENTION MÉDICALE OU CHIRURGICALE**

Je, soussigné(e)

Père Mère Autre

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur :

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

N° de sécurité sociale qui couvre l'enfant

AUTORISE

- Le praticien à pratiquer tout examen médical ou chirurgical nécessaire à l'établissement du diagnostic, et toute intervention médicale ou chirurgicale, y compris avec phase d'anesthésie - réanimation que nécessiterait l'état de santé de mon enfant.

- Si l'état de mon enfant ne justifie pas le transfert par le SAMU ou les pompiers, j'autorise son transfert à mes frais * par une ambulance si je ne peux aller le chercher moi-même.

Fait à, le

Signature
précédée de la mention
« lu et approuvé »

* Ces frais ouvrent droit à un remboursement par la Sécurité Sociale dès lors qu'un médecin a reconnu la nécessité du transport avant le départ de l'école ou à l'arrivée à l'hôpital.

Personne pouvant être appelée rapidement en cas d'accident :

Nom Tel. portable
Tel. travail Tel. domicile
Adresse

> Désirez-vous nous signaler une allergie particulière, une pathologie ou un traitement spécifique, concernant votre enfant ?

OUI NON

Si oui, lequel :

CETTE PARTIE A DECOUPER SERA COLLEE DANS LE CAGNIER DE CORRESPONDANCE

**NOTE RELATIVE
AUX COURS D'E.P.S.**

Nom de l'élève :

Dispenses médicales

Comme dans tous les établissements, l'E.P.S est une matière à part entière. De ce fait, les cours d'E.P.S ne peuvent être utilisés pour des rendez-vous de médecine spécialisée (orthodontie, orthophonie, etc...).

• Ainsi, la présence de tous les élèves en cours d'E.P.S. est obligatoire quelles que soient les inaptitudes partielles ou totales. En cas d'inaptitude un certificat médical (cf modèle type joint) sera exigé et remis en main propre au professeur d'E. P. S..

• En aucun cas, un élève ne pourra être dispensé d'E.P.S. pour une durée supérieure à une journée, sans certificat médical. Pour une inaptitude exceptionnelle d'une journée, le carnet de liaison devra être rempli par les parents dans la rubrique concernée. La présence de l'élève au cours d'E.P.S. reste obligatoire.

Tenue/Vestiaire

• Pour des raisons d'hygiène élémentaire et de sécurité, une tenue appropriée et spécifique est exigée pour les cours d'E.P.S. :

- Tee-shirt de la Providence non transformable, short et/ou bas de survêtement, vêtement de pluie.
- Chaussures adaptées à la pratique sportive (chaussures type « Converse » ou semelles fines sont interdites), correctement lacées et serrées dès le début du cours.

→ Pour les cours se déroulant dans les gymnases, prévoir une paire de chaussures de sport d'intérieur dans le sac de sport.

- Les élèves doivent sortir des vestiaires et rejoindre le professeur dès qu'ils se sont changés.
- Dans l'intérêt de tous, tous les objets de valeur devront être confiés au professeur au début du cours.

Matériel

- Au regard de l'augmentation des dégradations commises sur le matériel de Tennis de Table, nous exigeons dorénavant que chaque élève dispose d'une raquette lorsque cette activité est enseignée en E.P.S.

• Nous rappelons que toute détérioration du matériel d'E.P.S est passible de sanctions disciplinaires et de réparations par la famille.

Déplacement des élèves

Les élèves de première et de terminale se rendent directement sur le lieu de pratique des cours d'E.P.S et reviennent à l'établissement par leurs propres moyens. Ils ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Mme VICATRE

LES ENSEIGNANTS D'EPS

Signature des parents :

Signature de l'élève :